

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de l'inauguration d'un wagonnet en hommage aux mineurs de bauxite qui aura lieu vendredi 10 mars 2023 place Baptiste Milhau, d'interdire le stationnement et la circulation par intermittence, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tous risques d'accidents.

CIRCULATION URBAINE
-----**ARRETE :****INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Article 1 : L'arrêté n° 46 du 26 janvier 2023, annule et remplace l'arrêté n° 28 du 17 janvier 2023.

Article 2 : Le stationnement est interdit, vendredi 10 mars 2023, de 15h00 à 20h00 :

Au droit du n° 9 place Baptiste Milhau (à hauteur du salon de coiffure)

Sur les quatre premières places en épi (1 place GIG-GIC et 3 places blanches) face au salon de coiffure.

Sur les trois premières places face à la « Mairie Annexe 3 »

Article 3 : La circulation est interdite par intermittence place Baptiste Milhau, depuis l'angle du boulevard Foch jusqu'au rond-point de la Marianne, vendredi 10 mars 2023, de 18h00 à 20h00.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 janvier 2023.

Le Maire,
Thierry BAEZA

